



COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : M CHAILLOU – Mme POULAIN – M MORIN – Mme LANG – M JOJON – Mmes GAUDIN – SERRANO – MM METAIS – LECHAUVE – Mme LE GALLOU – M GOURON – Mmes LEMELIN – CORTET – M CHEVALLIER – Mme TIBERGHEN – M PRETRE – Mme BERTRAND – M DENIS

ABSENT EXCUSE : M Philippe CHAUMONT a donné procuration à Mme LE GALLOU Annick

SECRETAIRE : Mme LANG Valérie

Avant d'ouvrir la séance et afin d'éviter une attente de fin de Conseil Municipal, Monsieur CHAILLOU Michel, Maire, donne la parole au public.

Un des trois riverains du Buisson prend la parole pour faire état de problèmes concernant le ramassage des ordures ménagères. A leur demande, les containers ont été réparés puis, 2 jours après, retirés sans aucune information préalable. Après appels téléphoniques au SMICTOM puis à la SEPUR, il s'avèrerait que ce soit la municipalité qui ait demandé à ce qu'ils soient retirés, l'entreprise faisant du ramassage porte à porte. Monsieur le Maire répond qu'en tant que Vice-Président du SMICTOM, il a eu plusieurs échanges à ce sujet du fait du ramassage en porte à porte, pas besoin de containers. Il va donc demander que les containers soient remis sur place.

Un autre riverain évoque leur demande de panneau « Attention aux enfants » qui n'a jamais abouti. Monsieur MORIN Jean-Michel, Adjoint aux travaux, répond que les riverains ont été satisfaits dans la mesure où la rue a été mise à 30 kms/heure.

Personne n'ayant plus de revendications, les 3 personnes quittent la salle.

Arrivée de Monsieur JOJON Jean-Claude à 19 h 43.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUILLET 2022

Le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2022_D046 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE - EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE le budget supplémentaire 2022 de la Commune de Bonny-sur-Loire présenté.

2022_D047 MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 EN LIEU ET PLACE DE LA M14 – ADOPTION A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble de ses budgets actuellement en M14,
- DECIDE de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, avec programmes d'équipement et provisions semi-budgétaires,

- AUTORISE le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » le cas échéant.
- AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- DECIDE de dire qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré et soumis à l'approbation du Conseil Municipal par délibération spécifique.
- AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022_D048 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES DE LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-ADOPTÉ le Règlement Budgétaire et Financier M57 présenté qui formalise et précise les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du budget principal et des budgets annexes de la Commune de Bonny-sur-Loire.

2022_D049 TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord à la suppression du grade d'Agent de Maîtrise Territorial à compter du 30 septembre 2022,
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 30 septembre 2022,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Bonny-sur-Loire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

2022_D050 TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 (dix-sept) voix POUR, 1 (une) voix CONTRE et 1 (une) ABSTENTION,

- DONNE son accord à la création du grade d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet à raison de 35/35ème, au 1^{er} décembre 2022,
- PRECISE que l'emploi Adjoint d'Animation Territorial devrait être pourvu au 1^{er} décembre 2022,
- APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2022,
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Bonny-sur-Loire sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022.

2022_D051 MOTION DEFENDANT L'IMPORTANCE DE LA VIGNE ET DU VIN POUR LA FRANCE ET SES TERRITOIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 (dix-huit) voix POUR, 0 (zéro) CONTRE, 1 (une) ABSTENTION :

- RECONNAIT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire,
- RECONNAIT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité,
- APPORTE leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires,
- APPELLE le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du

vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

2022_D052 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRE DE BONNY-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'article 1 de la convention existante telle que décrite ci-dessus,
- APPROUVE la création d'un article 10 tel que décrit ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion du RPI concentré de Bonny-sur-Loire.
- INDIQUE que l'avenant n° 1 entrera en vigueur dès sa signature par les cinq communes membres du RPI.

2022_D053 ACCORD DE PRINCIPE PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'exposé de Madame POULAIN Véronique, Adjointe au Maire et rapporteur,
- DONNE son approbation de principe à l'inscription de TROIS classes de découverte au Budget Primitif 2023,
- AUTORISE Madame la Directrice de l'Ecole de Bonny-sur-Loire à procéder aux inscriptions auprès de l'Oeuvre Universitaire du Loiret.

2022_D054 CESSION PARCELLE ZO 166 APPARTENANT A LA COMMUNE DE BONNY-SUR-LOIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de céder les 1 981 m² de la parcelle cadastrée ZO n° 166 à Monsieur FEUILLETTE David, sous couvert de l'Etude de Maître Cauquy, moyennant la somme de 990.50 € (Neuf mille quatre-vingt-dix EUROS et cinquante centimes),
- AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT,
- AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, en l'Office de Maître CAUQUY Philippe, notaire à BONNY-SUR-LOIRE. L'ensemble des droits, frais et taxes est à la charge exclusive de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

2022_D055 MODIFICATION TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 (dix-huit) voix POUR, 0 (zéro) CONTRE, 1 (une) ABSTENTION,

- DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2023 le taux de 2.5 % sur l'ensemble du territoire communal,
- D'EXONERER les surfaces :
 - Pour les annexes de moins de 20 m² (comme les abris de jardin) soumises à déclaration préalable,
 - A 50 % de la surface excédant 100 m² pour les locaux d'habitation principale financée par un PTZ,
- VALIDE la présente délibération pour une durée d'un an reconductible dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération modifiant le taux et les exonérations.

2022_D056 REMPLACEMENT DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE « DEVELOPPEMENT / ATTRACTIVITE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-PREND ACTE de la composition de la Commission « Développement – Attractivité » ainsi constituée :

- Président de droit : Monsieur CHAILLOU Michel
- Vice-Présidente : Madame GAUDIN Evelyne
- Membres : Madame BERTRAND Laurence, Monsieur DENIS Alain, Mesdames SERRANO Christiane et TIBERGHIE Lydie.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

⇒ **Monsieur CHAILLOU Michel** ▶ donne la date du prochain Conseil Municipal arrêtée au jeudi 15 décembre 2023.

d'Eclairage Public est en cours.

▶ informe les élus que la troisième tranche

▶ informe les élus que les travaux de la fresque ont commencé à la demande de l'ABF. Ce n'est pas le motif que les élus avaient choisi, mais cela devrait avoir un joli résultat.

▶ informe les élus être en pleine réflexion sur la possibilité de récupération des eaux de pluie des différents bâtiments communaux pour l'arrosage de nos fleurs. Récupérer l'eau des stations d'épuration est interdit. A la station de traitement, il y a une cuve de 30 m³ qui pourrait éventuellement stocker l'eau, reste à savoir à quelle vitesse elle se remplit. Il pourrait également être mis une citerne au pied du Château d'Eau.

▶ rappelle le défilé Beaupin Lagier le 1^{er} octobre 2022 à 11 h 00.

⇒ **Madame POULAIN Véronique** ▶ donne les effectifs de l'école pour la rentrée 2022/2023 : 70 maternels, 114 primaires. Depuis, 9 enfants domiciliés au camping sont partis ce qui ramène l'effectif à 175 élèves.

▶ informe les élus que la Ligue de l'Enseignement du Loiret (EVS) organise une réunion le 1^{er} octobre 2022 à 14 h 30 dans les locaux de l'ancienne cantine car elle souhaite mettre en place un espace « Initiative habitants » (jardins partagés, histoire pour les enfants à l'école...).

⇒ **Monsieur JOJON Jean-Claude** ▶ informe les élus que la Commission Sécurité a validé la mise en place d'un « STOP » à la place du « Céder le passage » au carrefour Grande Rue/Avenue Jean Jaurès.

⇒ **Madame GAUDIN Evelyne** ▶ rappelle le vernissage du 46^{ème} Salon d'Art d'Automne le 21 octobre 2022. Elle pense envoyer aux élus un tableau des permanences par mail et en laisser un à l'accueil également. Madame CORTET pense qu'il serait plus judicieux que ce soit les élus qui donnent plusieurs dates et Madame GAUDIN fait le planning en conséquence.

⇒ **Madame SERRANO Christiane** ▶ revient sur l'EVS qui mettra un article dans le prochain bulletin municipal mais qui a du mal à se faire connaître. Des animations vont être organisées à la bibliothèque municipale.

⇒ **Monsieur LECHAUVE Michel** ▶ évoque le manque de place à la section poterie du Mille clubs et le four non sécuritaire avec l'école au-dessus. L'installer dans le bâtiment annexe de la gare serait bien. A voir.

⇒ **Madame LE GALLOU Annick**
toujours pas nettoyés (Services Techniques).

▶ informe que les panneaux aux Charmis ne sont

▶ demande si la commune a eu des remontées de vols de gasoil dans une voiture. Il est répondu négativement et Monsieur le Maire déplore l'absence des réunions mensuelles avec la gendarmerie.

⇒ **Madame CORTET Trinité**
Attractivité prévue pour le Salon d'Art d'Automne et fixée au 5 octobre 2022 à 16 h 30. Comment peut-on fixer des jours et heures de réunion dont on sait pertinemment que les élus qui travaillent ne pourront pas venir ? Madame GAUDIN répond que les réunions fixées à 18 h 00 ne faisaient pas plus venir les élus.

⇒ **Monsieur PRETRE Théophile**
▶ se dit surpris que la commune de Bonny-sur-Loire n'est pas encore mis en place de plan de sobriété énergétique : la nuit, l'éclairage public est trop fort, il faut installer des fenêtres hermétiques... Monsieur le Maire dit que la solution serait de couper l'éclairage la nuit mais il n'est pas vraiment pour. Monsieur MORIN évoque les directives reçues de l'AMF et ses 22 pages.

La séance est levée à 21 h 30.



Le Maire,
Michel CHAILLOU

Michel CHAILLOU